

LE CRÉDIT-BAIL MOBILIER

Financez vos investissements sans déséquilibrer votre budget

PROFESSIONNELS

Vous avez besoin de vous équiper en matériel professionnel, sans apport personnel et sans avoir d'avance de TVA à effectuer ? La Caisse d'Épargne vous permet de financer vos équipements professionnels tout en profitant des avantages spécifiques du crédit-bail¹.

L'ESSENTIEL

Vous préservez votre trésorerie : vous financez 100 % de votre investissement TTC et vous n'avez pas à supporter l'avance de TVA. Vous acquittez la TVA uniquement sur les loyers qui vous sont facturés, et récupérez la TVA majorant les loyers selon le régime de droit commun.

Vous faites des économies : vos loyers de crédit-bail constituent une charge d'exploitation au compte de résultat et sont déductibles du bénéfice imposable².

Vous conservez votre capacité d'endettement, le crédit-bail mobilier étant un engagement hors bilan.

Vous bénéficiez d'une promesse unilatérale de vente au terme de la durée de la location : le contrat de crédit-bail prévoit dès l'origine la faculté pour le locataire d'acheter le matériel (« option d'achat ») à la fin du contrat pour un prix déterminé.

LE PRODUIT

ÉLIGIBILITÉ

Artisans et commerçants, entreprises, professions libérales, agriculteurs, P.M.I., P.M.E., associations.

FONCTIONNEMENT

Le crédit-bail mobilier est une solution de financement souple et modulable en fonction de vos besoins :

- Durée comprise entre 3 et 7 ans, selon le type de matériel,
- Loyers mensuels ou trimestriels, voire annuels pour certains secteurs d'activité,
- Barèmes des loyers linéaires, dégressifs, par palier, saisonniers,
- Possibilité de réaliser un apport comptant réduisant ainsi le coût total du financement,
- En cas de versement d'un premier loyer majoré, celui-ci est également fiscalement déductible dans les conditions de droit commun.



CAISSE D'ÉPARGNE

> **Avec notre offre Caisse d'Epargne Lease, vous pouvez financer une grande variété d'équipements professionnels, notamment :**

- Le matériel de transport (voitures particulières et utilitaires, poids lourds),
- Les engins de travaux publics et de manutention,
- Les machines-outils,
- Le matériel médical,
- Les machines agricoles.

> **Le crédit-bail Caisse d'Epargne Lease étape par étape**

- 1/ Vous sélectionnez l'équipement qui répond le mieux à vos attentes.
- 2/ Vous choisissez le fournisseur (français ou étranger) en totale liberté et négociez directement les modalités d'achat.
- 3/ Nous nous chargeons de l'achat de l'équipement qui vous est loué par contrat pour une durée déterminée.
- 4/ Vous vous acquittez des loyers correspondant à l'utilisation du bien et permettant l'amortissement financier de l'investissement.
- 5/ À l'issue du contrat de crédit-bail mobilier, vous avez le choix entre 3 solutions :
 - Acquérir le matériel pour un prix convenu dès la signature du contrat (« option d'achat »),
 - Restituer le matériel,
 - Prolonger le contrat.

> **Protégez votre investissement**

Afin de protéger votre activité et garantir les biens financés, vous pouvez souscrire en option l'une des assurances suivantes³ :

- **Assurance Décès-PTIA** : Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie⁴,
- **Assurance PTIAAT** : PTIA + Arrêt de Travail⁴.
- **Assurance Perte financière** : en cas de vol ou de destruction totale du véhicule (moins de 3,5 t) elle garantit le remboursement du financement au-delà de la prise en charge de l'assurance Dommages⁵.
- **Les assurances sur les biens d'équipement** : elles couvrent les préjudices provenant des dommages subis par le matériel financé, qu'il s'agisse d'une perte totale ou d'un accident réparable. Leur couverture s'étend de la perte financière au remboursement du matériel financé⁶.

1. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Toute opération de crédit-bail mobilier est soumise à l'accord de la Caisse d'Epargne.

2. Selon la législation fiscale en vigueur et pour un financement 100 % professionnel.

3. Selon conditions contractuelles en vigueur et sous réserve de l'acceptation du dossier par l'assureur.

4. L'Assurance Décès PTIA et PTIAAT sont des contrats de BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances.

5. L'Assurance Perte financière est un contrat d'AXA Corporate Solutions, entreprise régie par le code des assurances.

6. L'Assurance Bris de Machine est un contrat de MMA IARD, entreprise régie par le code des assurances.

CAISSE D'EPARGNE LEASE est une marque dédiée à l'ensemble des clients Caisse d'Epargne.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 168 438 120 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 14/03/17.



CAISSE D'EPARGNE